



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM48

**Objet : Annule et remplace la délibération 2025COM38-
Ralliement de la procédure de renégociation du contrat groupe
d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG de la Grande Couronne
de la Région Ile-de-France**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 novembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 4 novembre 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 9

Votants : 9

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Serge MERDIECA, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard CASSAIGNE,
Danielle DESRONDAUX. Denise POEZEVARRA,
Sandanakichenin DJANARTHANY, Daniel DOUCHET.

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Gisèle FRANCIS, Ange MARTINEZ.

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du 12
Novembre
2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM48

Objet : Annule et remplace la délibération 2025COM38 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027 – 2030 du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L812-4,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

CONDIRERANT la remarque du contrôle de légalité en date du 3 novembre 2025, concernant le nombre d'administrateurs présents en la séance du 29 septembre 2025 et le quorum n'ayant pas été atteint,

CONSIDERANT la nécessité de reconvoquer le Conseil d'Administration afin de pouvoir faire valider la présente délibération

APRES DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025COM38 par la présente délibération.

DECIDE de rallier la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France va engager début 2026

PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



